

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE ROCHETAILLEE SUR SAONE

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09.09.2021

En exercice : 19
présents : 14
votants : 16

L'an deux mil vingt et un, le 09 septembre, à 20 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLEE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 03 septembre 2021

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mme Mélyne REY, Mme Mélanie CIVATI, Mr Bernard POIZAT, Mme Daniele CLARENNE, Mr Jacques VUITON, Mme Edith GUYOT, Mme Jacqueline MIGNOTTE, Mr Jean-Marie ALLEX, Mme Frédérique PUTANIER, Mr Laurent MARTINOD, Mme Véronique DAMOUR, Mr Nicolas POIVEY, Mr Jean-Daniel LAMARQUE

Absents représentés : Mme Isabel RAY-FRANCO pouvoir donné à Mme REY, Mr Loic DUHAZE pouvoir donné à Mr VERGIAT

Absent : Mr Eric VATONNE, Mr Pierre-Alexandre PRAT, Mme Catherine DREVET

Secrétaire : Mr Laurent MARTINOD

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2021 – septembre

01 – PLU-H : demande de modifications

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le conseil municipal dans sa délibération 13 du 01.04.2021 a validé une demande de modification du PLU-H dans le cadre de l'enquête publique.

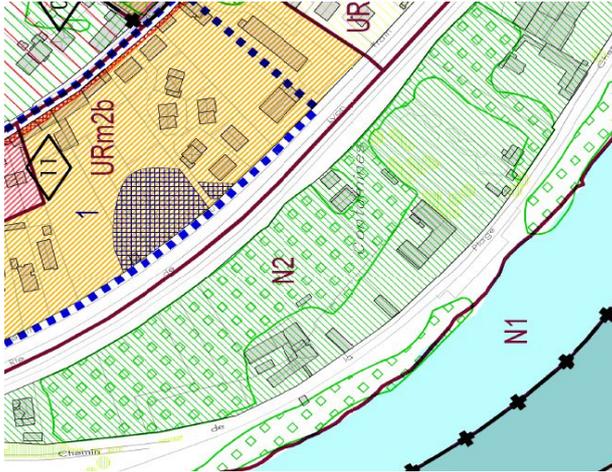
Suite a des échanges avec le service planification de la Métropole de Lyon, cette délibération n'est pas conforme et il convient donc de la retirer et d'en prendre une nouvelle.

Suite aux réunions de travail de la Commission Urbanisme portant sur l'analyse du projet de PLU-H, il est proposé au conseil de mandater Mr le maire pour que soient formulées à nouveau deux demandes de modifications :

Demande de modification 1 :

Elle concerne la zone d'accès et parking en bordure de la RD : demande de classement d'une bande de terrain N2 en zone d'aménagement pour y prévoir une voie d'accès en contrebas de la RD 433.

Objectif : aménager un accès parking à l'arrière des guinguettes et une voie d'accès aux berges en contre sens du chemin de la plage



Demande de modification 2 :

Le PLU-H permet l'inscription d'un Emplacement Réservé pour équipement au bénéfice de la commune, qui permet de réserver cette emprise dans le but de réaliser un projet d'intérêt général. Cette demande s'inscrit dans un projet d'aménagement d'un équipement public en lien avec le projet de Bus à Haut Niveau de Service sur la rive gauche du Val de Saône, et notre territoire. Si cette inscription d'un ER est validée, la décision est notifiée au propriétaire et ce dernier est ainsi informé de cette intention d'acquisition publique, et cela engage financièrement la commune.

La demande d'inscription d'Emplacement Réservé concerne :

- Localisation : parcelle AA 73 sise 1081 rue du Musée
- Bénéficiaire : commune de Rochetaillée sur Saône
- Destination : création d'un équipement public en lien avec le BHNS

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération 13 du 01.04.2021
- **AUTORISE** Mr le Maire à adresser une demande de modification à la Présidente de la commission d'enquête.
- **VALIDE** les demandes de modification 1 et 2

2 – Création de poste – Agent de bibliothèque – Mediaroc

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire expose que dans le cadre de la municipalisation de la bibliothèque depuis le 1^{er} janvier 2021, il est proposé de créer un emploi permanent sur un poste d'agent gestionnaire de bibliothèque ouvert sur tous les grades d'agent de bibliothèque.

Les missions principales sont les suivantes :

- Accueille le public et entretient les collections (réception, équipement, petites réparations).
- Contrôle la qualité de la conservation.
- Gère les opérations de prêt et de retour et inscrit les usagers.
- Participe à l'acquisition et à la promotion des collections
- Participe et développe l'activité de Médiaroc

La durée hebdomadaire du poste est fixée à 17.50 heures
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint territorial du patrimoine à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CREE** un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à raison de 17h50 à compter du 01.10.2021
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens à compter du 01.10.2021
- **AUTORISE** Mr le Maire à engager les démarches nécessaires

3 - Convention SIGERLY – Conseil en Energie Partagée

Rapporteur : Mr Bernard POIZAT

Mr le rapporteur rappelle que la convention de Conseil en Energie Partagé (CEP) qui lie Rochetaillée sur Saône au SIGERLY est arrivée à échéance le 30 juin prochain.

Le conseil dans sa délibération 07 du 11.05.21 a validé une nouvelle convention à compter du 1^{er} juillet 2021.

Si le conseil a validé le niveau 4 de prestation, il convient également de prendre une délibération complémentaire pour valider les niveaux 1, 2 et 3 afin que la commune puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » proposée par le syndicat

Ce service pour objectif principal d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique sur leur patrimoine

- La commune n'a pas droit au niveau 0 car ce n'est pas une première adhésion au CEP pour la commune.
- Le niveau 1 est entièrement pris en charge par le SIGERLY.
- Le coût pour le niveau 2 serait de 263,88 €/an.
- Celui pour le niveau 3 serait de 550 €/an
- Niveau 4 rien n'est facturé tant qu'il n'y a pas d'accompagnement. Un devis sera fait préalablement à tout accompagnement, devis que nous serons libre d'accepter ou de refuser.

La présente convention serait conclue pour une durée maximale de quatre années, comme suit :

- une première période ferme de 2 ans,
- une seconde période reconductible d'un an ;
- une troisième et dernière période d'un an.

La reconduction est tacite.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention Conseil Energie Partagé avec le SIGERLY du 1er juillet 2021
- **VALIDE** les 4 niveaux de prestation
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire
- **DESIGNE** Mr Bernard POIZAT comme élu référent

04 - MAPA Complexe multi activité – Sélection des entreprises

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire rappelle que la commune a validé en 2019 la programmation d'un équipement destiné à accueillir une nouvelle salle des fêtes, des activités associatives et sportives, des propositions ont été faites pour un complexe multi activités pouvant accueillir des activités de sportives, et en même temps être utilisée comme salle des fêtes et d'évolution pour l'école.

C'est l'Atelier MEGARD Architectes qui après une procédure d'appel d'offre en 2019 a été sélectionné pour conduire la maîtrise d'œuvre du projet de construction.

L'opération budgétaire 128 a été créée et validée en novembre 2019 et le cout des travaux en phase APS a été estimé à environ 2.5 millions € HT. Puis ce dernier a été révisé à environ 3 millions d'euros.

Le permis de construire PC069168200004 a été déposé le 15.10.2020 et accordé le 04.05.2021

La commune a publié le 02 juin dernier un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme dématérialisée de la Métropole de Lyon et dans le JAL Le Moniteur.

Cette consultation concernant 21 lots a pris fin le 30.06.2021.

Conformément au règlement de consultation, après réception et examen des offres, il a été établi un premier classement des offres par la commission de commande publique du 09 juillet 2021 en lien avec l'équipe de MOE et l'assistant MO.

Après réception et examen des offres, et suite à l'établissement de ce premier classement, une phase de négociation sur les prix et l'offre technique a été engagée avec les candidats aux offres les mieux classées.

A l'issue de la négociation, un dernier classement a été effectué par la commission de commande publique du 06 septembre 2021 qui est soumis à l'approbation et validation du conseil municipal. Après présentation du rapport d'analyse des offres, Mr le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant HT
01	Terrassement	BCG	28 419.73 €
02	Maçonnerie - Gros œuvre	RAE	558 756.11 €
03	Charpente bois - Couverture zinc	NUGUES	496 665.02 €
04	Etanchéité EPDM	AVENIR METAL	153 807.94 €
05	Isolation - Flochage	COQUARD	4 565.00 €
06	Menuiseries extérieures métalliques	MONTBARBON	213 094.80 €
07	Serrurerie	BROTHERS	101 312.60 €
08	Menuiseries intérieures Bois	CHEVILLON	61 569.36 €
09	Doublages - Cloisons - Faux-plafonds - Peinture	CO-BERT	60 008.77 €
10	Carrelage - Chape - Faïence	CMM	57 691.40 €
11	Sols souples	PEROTTO	30 886.26 €
12	Revêtement de façade	SAS VINCENT	38 787.64 €
13	VRD	EIFFAGE Centre Est	87 513.81 €
14	Electricité courants forts - Courants faibles	BERTHOLON	139 597.50 €
15	Photovoltaïques	SOALIS	34 392.63 €
16	Chauffage - Ventilation - Plomberie Sanitaire	RABY	306 000.00 €
17	Forages géothermiques	FORALPES	87 599.00 €

18	Signalétique	ALPHA B	5 576.03 €
19	Sols spécifique Dojo	SPORTCOM	11 849.85 €
20	Equipements scénographiques	SCENETC	100 621.35 €
21	Equipements de cuisines	PATAY	12 122.00 €
	Mur Mobile compris dans menuiseries int.	Option en négociation	51 301.00 €
Total HT			2 642 137.80 €
Option	Reprise du tennis clôture GO	RAE	16 968.21 €
Option	Reprise du tennis et clôture VRD	EIFPAGE CENTRE	2 522.25 €
Option	Création SAS entrée	CEHVILLON	7 976.40 €
Total HT Options			27 466.86 €
Total général HT			2 669 604.66 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de construction d'un complexe multiactivité
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents
- **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

5 - Décision modificative 2 – BP commune 2021

Rapporteur : Mme Danièle CLARENNE

Mme le rapporteur présente les mouvements d'ajustement à valider :

Il convient de procéder à quelques ajustements budgétaires liés à des subventions et dépenses non prévues

Fonctionnement :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
65541 EID Démoustication		1.81€
65748 SPA Lyon		42.80 €
6188 Divers	44.61 €	
65748 Restaurant du cœur	500 €	

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°2 au BP commune 2021

6 - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur: Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire expose que jusqu'en 2020, les communes et leurs groupements pouvaient supprimer totalement, pour la part leur revenant, l'exonération de deux ans de la taxe foncière bâtie des logements neufs.

Cette suppression d'exonération pouvait cependant ne viser que les logements neufs non financés par

des prêts aidés.

Les départements et la Métropole de Lyon ne pouvaient pas supprimer cette exonération pour la part leur revenant.

A compter de 2021, les parts communale et départementale/métropolitaine de taxe foncière bâtie sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales, avec un mécanisme d'équilibrage dynamique (coefficient correcteur). Cette réforme est neutre pour les redevables qui bénéficient d'exonérations en 2021, les taux d'exonération communaux étant recalculés.

Le législateur a cependant réécrit partiellement l'[article 1383 du code général des impôts](#) afin d'instaurer un niveau minimal d'exonération de la nouvelle part communale fusionnée pour les logements neufs, puisque les départements ne pouvaient pas supprimer cette exonération.

En raison de cette réécriture, la délibération prise par la commune est désormais caduque.

L'[article 16 de la loi de finances pour 2020](#) (alinéa II-G-2-1°) prévoit cependant que les propriétaires d'un logement neuf achevé en 2019 ou 2020, qui auraient été exonérés de la part départementale en l'absence de réforme, continuent d'être exonérés sur la nouvelle part communale de taxe foncière pour la durée restant à courir (jusqu'en 2021 voire 2022) d'après le prorata suivant :

$$\frac{\text{taux TFB département 2020}}{\text{taux TFB commune + département 2020}}$$

La commune avait décidé en son temps de supprimer l'exonération de droit de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles.

Avec le transfert du taux de foncier bâti du Département du Rhône ou de la Métropole en notre faveur cela entraîne également le transfert de son régime d'exonération. Or au contraire des communes, les départements et la métropole de Lyon ne pouvaient pas supprimer cette exonération de droit.

Faute de délibération de notre part avant le 1er octobre 2021, 100% de la TFB pour les constructions nouvelles sera exonéré pendant 2 ans.

Pour mémoire, le Législateur a modifié l'article 1383 du Code Général des Impôts pour permettre aux communes de moduler le taux d'exonération entre 40% et 90%.

Mr le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne :
Tous les immeubles à usage d'habitation.

07 - SRDC adhésion de la commune de Quincieux

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire rappelle que la commune de Quincieux était représentée au Syndicat Rhodanien Du Cable par l'intermédiaire du Syndicat Mixte Beaujolais Azergues.

Quincieux qui a intégré la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 n'est plus membre de ce syndicat et sollicite donc en remplacement son adhésion à titre individuel.

Cela n'induit aucun changement dans le fonctionnement du syndicat, notamment sur son périmètre géographique ou son budget.

Cette adhésion a été actée lors du comité du 17.03.21 et les communes membres, dont Rochetaillée ont 3 mois à compter de la notification pour se prononcer.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Quincieux au SRDC.

8- Patrim'Renov : modification du règlement

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le rapporteur rappelle que le conseil, dans sa délibération 05 du 04.03.2021 a validé le dispositif d'aide financière « Patrim'RENOV » afin d'assurer la qualité des ravalements, conserver un tissu urbain en bon état et soutenir l'embellissement de notre village et plus précisément le village historique situé au centre de Rochetaillée-sur-Saône, nommé "Le Bourg", est classé au périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) du plan local d'urbanisme (PLU-H) de la Métropole.

La rénovation du PIP "Le Bourg" est un engagement de la commune qui est encouragée par un dispositif d'aide financière à la rénovation des façades, toitures, murets, des bâtiments situés dans la partie du village historique.

Cette aide communale Patrim'RENOV a pour but d'assurer la qualité des ravalements, conserver un tissu urbain en bon état et soutenir l'embellissement de notre village.

Le conseil a également validé le règlement d'attribution ainsi que le budget alloué à cette opération pour l'année 2021.

Suite à l'examen d'un dossier par la commission urbanisme et à la discussion que nous avons eu avec les propriétaires du bâtiment EBP voisin de l'église, il est proposé de modifier l'article 8 du règlement comme suit :

Les murs et murets <= à 10m² passent de 5 à 10 points de barème ; les murs et murets > à 10m² passent de 10 à 20 points. Correction du texte en bas de page en conséquence à 10 points.

Ajout d'une phrase permettant de doubler la prime pour les travaux conséquents des EBP du quartier Le Bourg

Article 8 - Montant de la subvention

Le montant de l'aide financière s'élèvera à 2000€ maximum. La commune prendra en charge un maximum de dix (10) opérations de rénovation par année civile. **Les éléments bâtis patrimoniaux**

(EBP) du quartier "Le Bourg" qui sont officiellement classés au PLUH qui présentent un dossier Patrim'RENOV pourront recevoir une aide financière supérieure à 2000€ en fonction du montant investi. Le maximum, fixé à 4000€, sera laissé à l'appréciation de la commission urbanisme.

Pour obtenir l'aide maximale, il faudra se voir attribuer 60 points au moins selon le barème suivant :

Rénovation		Matériaux		Barème
Façades	Visible domaine public)	Pierres dorées Pierres dorées + crépis ?		50
Murs et Murets	(Visible domaine public)	Pierres dorées Pierres dorées + crépis	> 10 m2	20
Murs et Murets	(Visible domaine public)	Pierres dorées Pierres dorées + crépis	≤ 10 m2	10
Toitures	Suivant Cahier des Charges Mairie			15
Huisseries	Fenêtres et volets	Bois - Alu	Coloris et aspect suivant recommandation au chapitre menuiseries	20
Portes - portails		Bois - Alu		10

Points	% prime
60 et +	100
50	80
40	60
30	50
20	30

Superficie prise en compte : **10** points ≤ 10m² > 20 points.

L'aide financière ne peut excéder 25% du devis des travaux.

Le montant minimum du devis est de 3000 Euros TTC

Le montant de la subvention ne peut dépasser celui estimé sur présentation des devis au moment de l'attribution. Il peut, en revanche être recalculé si le montant des factures acquittées par le demandeur est inférieur au montant du devis.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification de l'article 8 du règlement du dispositif d'aide financière « Patrim'RENOV »

Pour extrait certifié conforme,
A Rochetaillée, le 13 septembre 2021
Le Maire,
Mr Eric VERGIAT

